



192955

## SERONO S.A., COINSINS (VAUD)

Mesdames et Messieurs les actionnaires de SERONO S.A. sont convoqués en

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

le mercredi 22 mai 2002 au Palais de Beaulieu à Lausanne à 14 heures

(ouverture du contrôle dès 13h30)

#### Ordre du jour

#### 1. Rapport annuel, rapports des réviseurs

**1.1 Rapport annuel et comptes de l'exercice 2001 de Serono S.A.; rapport de l'organe de révision**  
Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel et les comptes de l'exercice 2001 de Serono S.A.

**1.2 Comptes consolidés du groupe Serono de l'exercice 2001; rapport de l'organe de révision**  
Le Conseil d'administration propose d'approuver les comptes consolidés du groupe Serono de l'exercice 2001.

#### 2. Emploi du bénéfice résultant du bilan 2001

Le Conseil d'administration propose d'utiliser le bénéfice comme il suit:

Bénéfice net de l'exercice 2001	CHF 263'501'273
Bénéfice reporté	CHF 567'465'202
Transfert à la réserve légale pour actions propres	(CHF 14'906'000)
Bénéfice résultant du bilan 2001	CHF 816'060'475

Emploi du bénéfice :

(a) fixation d'un dividende en espèces de CHF 2.50 brut par action nominative «A» d'une valeur nominale de CHF 10 et de CHF 6.25 brut par action au porteur «B» d'une valeur nominale de CHF 25 (CHF 100'484'481)

(b) report à nouveau CHF 715'575'994

#### 3. Renouvellement du capital autorisé existant

Le Conseil d'administration propose de renouveler, pour une nouvelle période de deux ans, soit jusqu'au 21 mai 2004, l'autorisation qui lui a été donnée d'augmenter jusqu'au 15 mai 2002 le capital-actions de CHF 8'233'250 au plus, par l'émission d'un maximum de 329'330 actions au porteur «B» de la société d'une valeur nominale de CHF 25 chacune.

L'art. 5ter des statuts est en conséquence modifié comme il suit:

*«Article 5ter: capital autorisé*

*Le Conseil d'administration est autorisé jusqu'au 21 mai 2004 à augmenter le capital-actions de Fr. 8'233'250.- (huit millions deux cent trente-trois mille deux cent cinquante francs) au plus, par l'émission d'un maximum de 329'330 (trois cent vingt-neuf mille trois cent trente) actions au porteur «B» d'une valeur nominale de Fr. 25.- (vingt-cinq francs) chacune, entièrement libérées. Le Conseil d'administration peut procéder à l'augmentation du capital-actions en entier ou par tranches. Les droits de souscription préférentiels qui ont été octroyés, mais non exercés, sont à la disposition du Conseil d'administration, qui les utilisera dans l'intérêt de la société.»*

Les alinéas 2 et 3 de l'art. 5ter demeurent inchangés.

#### 4. Décharge aux membres du Conseil d'administration et aux autres organes de direction

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et aux autres organes de direction pour leur activité au cours de l'exercice 2001.

#### 5. Elections

##### 5.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose la réélection pour une année de Messieurs Ernesto Bertarelli, Pierre E. Douaze, Bernard Mach, Sergio Marchionne, Georges Muller, Jacques Theurillat et Hans Thierstein.

##### 5.2 Organe de révision

Le Conseil d'administration propose de réélire la société PricewaterhouseCoopers S.A. à Genève en tant qu'organe de révision de la société et en tant que réviseur du groupe pour l'exercice 2002.

##### 5.3 Réviseur spécial

Le Conseil d'administration propose d'élire Ernst & Young S.A. comme réviseur spécial selon l'article 28 al. 5 des statuts pour un terme expirant lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Le rapport annuel, les comptes de l'exercice 2001 de Serono S.A., les comptes consolidés du groupe Serono de l'exercice 2001 ainsi que les rapports de l'organe de révision seront, à partir du 29 avril 2002, à la disposition des actionnaires auprès de la Direction générale de Serono S.A., au 15bis chemin des Mines, 1202 Genève et auprès des banques indiquées ci-dessous. Ces documents pourront également être consultés sur le site Internet de la société à partir de cette date ([www.serono.com](http://www.serono.com)). La société adressera à compter de la même date copie de ces documents à tout actionnaire qui en fera la demande.

#### Cartes d'admission à l'Assemblée générale

**Les détenteurs d'actions nominatives** reçoivent par la poste la convocation à l'Assemblée générale, la carte d'admission ainsi que les documents mentionnés ci-dessus. Seuls les détenteurs d'actions nominatives inscrits au registre des actions avec droit de vote le 2 mai 2002 pourront exercer le droit de vote afférent à ces titres.

**Les détenteurs d'actions au porteur** qui désirent prendre part à l'Assemblée générale ou s'y faire représenter sont invités à retirer leur carte d'admission avec bulletin de vote jusqu'au 17 mai 2002 auprès du secrétaire du Conseil d'administration à l'adresse mentionnée ci-dessus, ou auprès des banques indiquées ci-dessous, contre blocage de leurs actions auprès d'une banque ou dépôt de leurs actions auprès de la Direction générale de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale.

UBS S.A. Lombard Odier & Cie Banque Cantonale Vaudoise  
Crédit Suisse Pictet & Cie Banque du Gothard

#### Représentation à l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale par un tiers au moyen de la procuration figurant au verso de la carte d'admission.

En outre, chaque actionnaire a la possibilité de se faire représenter :

- Par sa banque, en qualité de représentant dépositaire;
- Par les organes de la société;
- Par Me Yves Rattaz, notaire à Morges, en qualité de représentant indépendant au sens de l'article 689c CO.

Les procurations qui seront adressées à la société signées en blanc seront transmises au représentant indépendant. **En l'absence d'instructions de vote, les droits de vote seront exercés dans le sens des propositions du Conseil d'administration.**

Les organes de la société représenteront seulement les actionnaires qui approuvent les propositions du Conseil d'administration. Les procurations comportant des instructions différentes des propositions du Conseil d'administration seront transmises au représentant indépendant.

Les représentants dépositaires d'actions au sens de l'article 689d CO sont priés de communiquer le plus tôt possible (mais au plus tard le 22 mai au contrôle à l'entrée) au secrétaire du Conseil d'administration, à l'adresse indiquée ci-dessus, le nombre d'actions qu'ils représentent. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la loi sur les banques et les caisses d'épargne du 8 novembre 1934 ainsi que les gérants de fortune professionnels.

Le procès-verbal des décisions prises par l'Assemblée générale pourra être consulté par les actionnaires auprès de la Direction générale de Serono S.A. dès le 27 mai 2002.

Coinsins, le 29 avril 2002

SERONO S.A.

Pour le Conseil d'administration  
Le président: Georges Muller  
Le secrétaire: François Naef